



## TÉMOIGNAGES DE TÉMOINS SONT CONTESTÉS ET LE SORT D'UN PRISONNIER OCCIDENTAL EST RÉVÉLÉ

5 août 2009

**Par Karlia Lykourgou, candidat au LLB en Droit (2010), Université of Leeds, Santa Clara Programme d'Été, Adjointe juridique au Centre de Documentation du Cambodge**

La Chambre de première instance dans la poursuite de Kaing Guek Eav (alias Duch), a été extrêmement occupée aujourd'hui alors qu'un nouveau témoin, Chheam Soeur, donna un témoignage important affirmant qu'un prisonnier de l'ouest avait été brûlé vif à S-21. La Chambre de première instance a également délibéré plus longuement sur l'opportunité d'introduire des entretiens de témoins menés par le Bureau des co-juges d'instruction (OCIJ) au lieu d'avoir les témoins présents dans la salle d'audience au moment de leur témoignage.

### **Le Sort des Détenus Occidentaux au S-21**

La session du matin débuta par l'interrogatoire des juges, en grande partie dirigée par le juge Ya Sokhan. Même s'il n'a pas été le plus loquace des juges sur le banc à ce jour, ses questions sont concises et pertinentes quant à la détermination du milieu et les fonctions du témoin à S-21.

Soeur Chheam fut initialement contraint de joindre les Khmers rouges et de lutter contre le gouvernement de Lon Nol comme un enfant soldat. Après 1975, il fut enseigné les techniques militaires en vue de lutter contre les Vietnamiens. Il fut ensuite affecté à la garde du périmètre de S-21 et fut incapable de dire combien de temps il travailla là-bas. Il dit qu'au moment où les Vietnamiens envahirent en 1979, il plantait du riz à Pre Sar.

Au cours de son temps à la surveillance de S-21, le témoin décrit avoir vu un Occidental brûlé vif. Selon Chheam Soeur, il vit une fois un homme blanc aux cheveux bruns introduit dans la base de S-21 par les gardes, qui le firent s'asseoir, puis des pneus furent placés sur lui et mis à feu. La Chambre précisa plus tard que Chheam Soeur croyait que le prisonnier avait été brûlé vif.

Les détails de cet incident étaient quelque peu difficiles à obtenir alors que les juges, les parties civiles, et la défense tentaient de déterminer à quel moment cet incident eut lieu et les circonstances qui l'entourent. Il y avait quelques problèmes de traduction qui contribuèrent à la difficulté à comprendre le témoin. Il fut évident qu'il n'était pas à l'aise devant la Chambre.

Soeur Chheam fronçait les sourcils constamment et dirigeait son regard vers le sol tout en donnant des réponses souvent courtes. Il répondit de façon inattendue à une question de la défense en disant: «Je ne veux plus parler". Cela incita le Président Nil Nonn à tenter de déterminer l'origine du gène de la victime. Il demanda si Chheam Soeur avait encore peur de S-21 ou de Duch, auquel le témoin répondit par la négative. Enfin, le Président demanda si le témoin avait peur des juges, auquel Chheam Soeur pausa et répondit, «Oui, un peu!" »

Duch eu l'occasion de répondre au témoignage de Chheam Sœur et déclara qu'il avait hâte de le faire. Duch suggéra que le témoin s'était trompé dans son témoignage, car bien qu'il ait admis avoir commandé que les prisonniers occidentaux soient mis à mort et leurs corps brûlés, il n'avait pas ordonné qu'ils soient brûlés vifs. « Nul n'aurait osé désobéir. » Duch ajouta un point de vue intéressant à la déclaration ultérieure de Chheam Sœur selon laquelle il n'aurait pas entendu de cris et il ne serait pas resté longtemps à regarder le feu, mais il retourna après son poste pour voir des parties du corps brûlé.

### **Conférence de Presse de l'Unité des Victimes**

Au cours de la pause du midi, Helen Jarvis, responsable de l'Unité des victimes, a tenu sa première réunion de presse depuis sa nomination, et fut rejoint par le coordinateur de liaison de l'unité. Les deux ont énoncé les développements récents de l'Unité des victimes et leurs projets pour les mois à venir, les décrivant comme "ambitieux." Ils déclarèrent qu'ils espéraient pouvoir travailler en partenariat avec d'autres ministères dans la mesure du possible et ont aussi promis de continuer à tenir les parties civiles impliquées dans les procédures judiciaires et de fournir plus de contact entre les parties civiles et leurs représentants légaux. Ils ont également mentionné les projets pour la création de forums pour permettre aux victimes et aux parties civiles d'exprimer leurs vues et leurs plaintes concernant le déroulement du procès.

Malgré la longue liste de projets et de réformes qui fut présentée par l'Unité des victimes à la réunion, ce fut la controverse concernant la nomination d'Helen Jarvis qui souleva les premières questions. Mme Jarvis semblait visiblement irritée et refusa de répondre, en précisant que cette réunion était "au sujet de l'Unité des victimes."

### **Co-Conseiller de la Défense Prend Position sur les Transcriptions des Témoins**

La Chambre de première instance continua avec sa nouvelle politique de la lecture des transcriptions des témoins comme moyen d'introduire les informations en preuve, sans la nécessité d'interroger les témoins. Le système adopté hier, de fournir aux parties l'occasion d'affirmer leur soutien ou leur opposition au témoignage une fois que le Greffier l'ait lu oralement présenta immédiatement des difficultés.

A la demande du soutien ou l'objection de la défense au témoignage du témoin, co-avocat de la défense François Roux se lança dans une diatribe concernant le gaspillage de temps par la cour et l'échec du récent témoignage de n'avoir contribué aucune nouvelle information à l'affaire. Il attira l'attention sur le fait que Duch a reconnu sa culpabilité et que, "Si c'était un système de droit commun, nous aurions fini", en notant aussi que si le procès suivait un système civil, il aurait également déjà été complété.

À la lumière de cela, Monsieur Roux fit référence à l'article 85 du Règlement Intérieur qui interdit "les procédures qui retardent inutilement le procès et qui ne sont pas propices à la manifestation de la vérité." Forcé de répondre à la transcription du témoignage à portée de main, M. Roux exprima sa constante opposition au témoignage et d'autres témoignages à suivre pour le motif qu'il n'introduit point de nouveaux éléments de preuve et perpétua le procès au-delà des limites de la nécessité.

L'accusation et les parties civiles étés tous les deux en désaccord avec la défense sur cette question. L'accusation déclara que les questions de sélection de témoins et de la gestion du procès avaient

déjà été abordées à de nombreuses réunions de gestion du procès et étaient donc peu appropriées pour la continuation des débats.

A titre de compromis, le co-procureur adjoint Anees Ahmed suggéra qu'un résumé soit préparé de chaque témoignage, plutôt que de présenter la transcription complète, ce que la Défense accepta. Toutefois, cette procédure n'est acceptable que par rapport à de nouveaux éléments de preuve que l'Accusation tentait de présenter.

La Chambre s'ajourna pour une pause afin de régler la question, mais revint sans ligne de conduite décisive. Au lieu de cela, la présentation des transcriptions de témoignages continua comme auparavant et la Défense prit leur seconde occasion de s'adresser au tribunal pour exprimer leur mécontentement avec l'ensemble de l'affaire. La défense critiqua l'incohérence des différentes transcriptions de témoins sur certaines questions et demanda à l'OCIJ "de nous dire quelle est la vérité."

Ce n'est certainement pas la dernière lutte que la cour auquel la cour fera face concernant les transcriptions des témoignages de témoins.